

## Enfants - Séjours en maisons familiales de vacances et gîtes

Cette prestation consiste en une prise en charge d'une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants ayant séjourné dans des établissements de tourisme social à but non lucratif.

### Bénéficiaires

- Agents **titulaires et stagiaires** rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents **contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté** (prestations versées à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois de contrat),
- Assistants familiaux.

### Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- **Attestation de séjour délivré par l'organisme organisateur ou le chef d'établissement indiquant la durée, le lieu et le prix** (la demande doit être faite au plus tard dans les 12 mois suivant le séjour),
- **Copie de tous les volets du certificat de non-imposition ou de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer fiscal** (ou copie des 2 avis pour les agents en concubinage),
- **Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant**,
- **Attestation CAF, MSA, etc...** (permet de vérifier que le bénéficiaire a la charge effective et permanente de l'enfant),
- **Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin** spécifiant le non versement de cette prestation ou le montant de l'aide servie pour le même objet.

### À propos de ....

Les établissements peuvent être :

- Soit des **centres familiaux de vacances définis comme les maisons familiales ou les villages de vacances y compris les gîtes** ou village de toile offrant des services collectifs et ce quelle que soit la formule d'accueil : pension complète, demi-pension ou location (sont exclus des établissements retenus, les séjours en campings municipaux ou privés),
- Soit des établissements portant le label « **Gîtes de France** » : gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes (quel que soit le type d'hébergement : appartement, bungalow, caravane, emplacement de parking contre une participation forfaitaire assimilable à un loyer) mais aussi gîtes d'enfants accueillant au sein de familles agréées les enfants de 4 à 13 ans sans accompagnateur,
- Prestation versée dans la limite de **45 jours par an**.

### Taux de la prestation au 1er janvier 2024 :

- Taux en pension complète : **8.84 € / jour**
- Taux autre formule : **8.40 € / jour**

### Conditions d'attribution :

- Enfant(s) à charge du bénéficiaire âgé(s) de **moins de 18 ans au premier jour du séjour** (lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50%, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans),
- **Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €.**